

REGLEMENT DU CONCOURS DE DESSIN DESSINE-MOI DES LUNETTES

Article 1 – Organisation du Jeu-Concours

La Société **KRYS GROUP SERVICES**, Société Anonyme au capital de 46.637.600 euros, ayant son siège social avenue de Paris, Les Hédauves, 78550 Bazainville, immatriculée au RCS de Versailles sous le numéro 421 390 188 organise avec les opticiens des magasins Vision Plus participants dont la liste figure ci-dessous (ci-après dénommés ensemble les « Organismes ») un jeu concours de dessin du 5 novembre 2018 à partir de 10h00 au 5 janvier 2019 jusqu'à 18h00 (ci-après le « Concours de dessin DESSINE-MOI DES LUNETTES »).

Article 2- Participation

Le Concours de dessin DESSINE-MOI DES LUNETTES est ouvert aux enfants âgés entre 3 et 16 ans maximum (ci-après, les « Participants ») résidant en France Métropolitaine et dans les DROM-TOM. La participation à ce Concours de dessin est gratuite et sans obligation d'achat. Un seul dessin par enfant est autorisé pendant toute la durée du Concours de dessin DESSINE-MOI DES LUNETTES.

Les Participants devront, toutefois, être accompagnés et recueillir l'accord préalable de leurs parents pour participer au Concours de dessin de Noël. L'accord parental implique l'acceptation de la participation du mineur au Concours de dessin de Noël ainsi que l'acceptation de l'obtention de la dotation. Il est entendu par « parents », la ou les personnes titulaires de l'autorité parentale à l'égard du mineur participant (père et/ou mère ou représentant légal). Les Organismes se réservent le droit d'opérer toutes vérifications, notamment d'identité et/ou d'autorité parentale avant toute acceptation de participation ou d'attribution de dotation.

La participation à ce concours de dessin implique la pleine et entière acceptation du présent Règlement.

Chaque participant ne peut participer qu'une seule fois au concours de dessin DESSINE-MOI DES LUNETTES (même nom, même prénom et même adresse).

Toute participation incomplète, incompréhensible, erronée, présentant une anomalie, non conforme aux dispositions du présent Règlement ou manifestement frauduleuse ne sera pas prise en considération.

Article 3 – Modalités du Concours de dessin de Noël

Le participant remettra un dessin de sa paire de lunettes de rêve qui pourra soit être réalisée sur la page du magazine Vision Plus Automne Hiver 2018 dédiée, soit sur un support remis directement par l'un des magasins Vision Plus participants.

Doivent obligatoirement y figurer au verso : le nom, le prénom et l'âge de l'enfant participant ainsi que l'adresse email et le numéro de téléphone du tuteur de l'enfant.

Article 4 – Désignation des gagnants

Chaque vendredi et ce jusqu'à la fin du concours de dessin DESSINE-MOI DES LUNETTES, le jury, composé de l'ensemble de l'équipe du magasin participant, désignera le dessin gagnant de la semaine en cours selon ces deux critères : l'originalité et l'esthétisme.

Puis, le tuteur de l'enfant gagnant sera contacté par téléphone ou par email dans les 7 jours suivant la date de désignation du dessin comme gagnant.

Chaque semaine, l'ensemble des dessins qui n'ont pas été désignés gagnants les semaines précédentes intégreront la sélection de dessins de la semaine suivante.

Article 5 - Dotations

Désignation des lots qui peuvent être gagnés :

Un cadeau au choix parmi une sélection de goodies Vision Plus d'une valeur unitaire maximale de 6€ TTC. 130000 cadeaux dans tout le réseau Vision Plus.

Les gagnants, accompagnés de leur tuteur auront jusqu'au 31 janvier 2019 pour venir chercher leur cadeau directement dans le magasin dans lequel ils auront été désignés gagnant.

Article 6 – Droit d'utilisation des dessins remis par les participants

Les participants au présent concours de dessin autorisent les magasins Vision Plus participants à utiliser leur dessin pour toute manifestation promotionnelle ou informative liée au présent concours (y compris leur exposition ou publication) durant toute la période du concours de dessin DESSINE-MOI DES LUNETTES soit du 05 novembre 2018 au 31 janvier 2019. En participant à ce concours, les auteurs acceptent de céder tout droit sur leur dessin.

Le jury est souverain. Aucune réclamation ne sera admise.

Article 7 – Litige et responsabilité

Les Organismes ne sauraient encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou à en modifier les conditions ou les dates.

Les Organismes se réservent, en outre, le droit de réattribuer toute dotation non attribuée, non réclamée ou dont le gagnant initial a été exclu en raison du non-respect du présent Règlement, d'une fraude, d'un problème technique affectant la désignation des gagnants ou d'un cas de force majeure.

Article 8 - Consultation et modification du règlement

Le Règlement est disponible gratuitement auprès des magasins Vision Plus participants et est adressé à toute personne qui en fait la demande par courrier à l'adresse suivante KRYG GROUP SERVICES – Enseigne Vision Plus –Concours de dessin DESSINE-MOI DES LUNETTES - 65, rue des Trois Fontanot, 92743 Nanterre CEDEX

Le timbre de la demande sera remboursé sur simple demande écrite conjointe au tarif lent en vigueur pour un pli de moins de 20 grammes (obligatoirement accompagnée du nom, prénom, adresse du participant, de l'intitulé du Jeu et du relevé d'identité bancaire).

Il ne sera répondu à aucune demande (écrite ou téléphonique) concernant l'interprétation ou l'application du Règlement ou les modalités et mécanismes du Jeu.

Tous les cas non prévus par le présent Règlement seront tranchés par les Organisateurs.

Le Règlement peut être modifié à tout moment par les Organisateurs sous la forme d'un avenant et sera disponible sur demande par courrier à KRYG GROUP SERVICES – Enseigne Vision Plus –Concours de dessin DESSINE-MOI DES LUNETTES - 65, rue des Trois Fontanot, 92743 Nanterre CEDEX pendant le déroulement du Jeu.

La responsabilité des Organisateurs ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

Article 9 - Données personnelles

Le Participant est informé que les données le concernant, qui lui sont demandées, sont nécessaires pour sa participation au Jeu et pour l'attribution de sa dotation.

Les Participants disposent d'un droit d'accès, de limitation de traitement, de portabilité ou de suppression des données personnelles les concernant, auprès de KRYG GROUP SERVICES – Enseigne Vision Plus –Concours de dessin DESSINE-MOI DES LUNETTES - 65, rue des Trois Fontanot, 92743 Nanterre CEDEX en indiquant les nom, prénom et page de l'enfant ainsi que leur adresse email et numéro de téléphone.

Article 10 – Droit applicable

Le règlement est soumis à la loi française et tout litige relèvera des tribunaux Français.